

### 3. JURISPRUDENCE – CLIENTS FINALS

#### 3.7. Factures de gaz et d'électricité – preuve de la consommation réelle en l'absence de contestation

Dans un [jugement du 27 novembre 1989 \(R.G. n° 65242\)](#), le Tribunal de première instance de Bruxelles, a considéré que, « *Si les factures ne font pas preuve par elles-mêmes dans l'hypothèse où elles sont contestées et où un contrôle des compteurs est demandé in tempore non suspecto, ce n'est plus le cas en l'absence de toute protestation* ».

\* \*  
\*